

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 4 Septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 18 Août 2017

**PRESENTS :**

**Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.**

**ABSENTS :**

**Dominique CAEL, Rudy LECAT.**

**REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**Jeanne GERONDEAU**

**Début du Conseil à 20H30**

**Secrétaire de séance : Olivier JEANTET**

- 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN ET DU 3 JUILLET 2017**

**CONTRE :**

**POUR : 13**

**ABSTENTIONS :**

- 2. CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA PARTICIPATION DE L'ARCHITECTE-CONSEIL AUX COMMISSIONS D'URBANISME**

**Exposé des motifs :**

Afin d'assister les élus de la Commission urbanisme dans leurs missions, la Commune bénéficie de l'assistance du CAUE, qui met à disposition un architecte-conseil. Le contrat de ce dernier étant arrivé à terme, il convient de le renouveler pour une durée de un an.

La mission de l'Architecte-Conseil consiste à participer aux Commissions d'Urbanisme, afin d'apporter les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette prestation sera rémunérée en appliquant le taux horaire de base établi par le CAUE pour tout le Département de l'Isère, à savoir *63,40 € H.T., soit 76,08 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2017).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide les termes du contrat avec M. Yves MERCIER
- Mandate le Maire ou son représentant pour signer le contrat

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTIONS : 0**

### **3. CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS DU CŒUR DE CHARTREUSE POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le PLUI est un sujet d'importance pour le territoire mais aussi de nombreux habitants du Cœur de Chartreuse. Il est important de réaliser ce projet sans qu'aucun doute ou qu'aucune suspicion de quel qu'ordre que ce soit ne vienne l'entacher. C'est pourquoi ce travail doit être réalisé dans la plus grande transparence et avec une exemplarité sans faille, afin qu'aucun doute ou fait de conflit d'intérêt ne puisse être reproché à un élu.

C'est dans cet état d'esprit que les élus du Cœur de Chartreuse (Conseil Communautaire et Conseils Municipaux) ont souhaité se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre, basée sur les principes de l'intérêt général, de la probité, de l'impartialité et de la transparence.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013
- Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse validant la charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents d'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide les termes de la charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents d'urbanisme, telle que jointe en annexe
- Demande à chaque élu municipal de signer cette charte

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTIONS : 0**

### **4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

**Exposé des motifs :**

Dans un contexte budgétaire difficile, demandant un effort sur l'enveloppe globale allouée aux subventions pour les associations, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme suit, pour l'année 2017 :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
A.D.M.R.	6 000.00 €
Club des Sports	3 600.00 €
C.L.S.H. Curieux de nature	1 200.00 €
Charmant Som Gym	1 500.00 €
L'Ephémère	14 000.00 €
Pic Livres	800.00 €
Ski Nordique Chartroussin	2 500.00 €

Chartreuse Nordique	200.00 €
Compagnie Entre Ciel et Terre	500.00 €
Photosom	250.00 €
Union des commerçants	500.00 €
Fédération de la montagne et de l'escalade (entretien du site d'escalade du Mollard)	153.00 €

**Total** **31 203.00 €**

Par ailleurs, pour les associations Musifolk, le Sou des Ecoles, et le Comité d'Animation, seront examinées les possibilités de mis à disposition de salles communales.

Enfin il est proposé que la mairie mette à disposition du Centre de Loisirs « curieux de nature », Mme Eve SARTORI, animateur territorial, pour assurer les fonctions de directrice, pour la période du 10 au 30 juillet 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus
- Mandate le Maire ou son représentant pour étudier et mettre en œuvre la mise à disposition des salles communales pour les associations Musifolk, le Sou des écoles, et le Comité d'Animation

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTIONS : 0**

#### **5. AVENANT A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

La commune de Saint Pierre de Chartreuse adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au service de médecine préventive du centre de Gestion de l'Isère pour le suivi médical de ses agents. Une convention a été signée en novembre 2015 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le centre de gestion souhaite aujourd'hui apporter des modifications à cette convention, notamment en matière de périodicité des visites médicales des agents ainsi que du taux de cotisation.

La nouvelle organisation prévoit en effet une visite médicale tous les deux ans pour les agents SMR (surveillance médicale rapprochée) et une visite médicale tous les 5 ans pour les agents non SMR au lieu d'une visite tous les deux ans pour tous les agents jusqu'ici.

Le taux de cotisation passera de 0.6% à 0.51% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2016, joint en annexe
- Autorise le maire à signer les documents correspondants

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTION : 0**

#### **6. CONVENTION AVEC LA VILLE DE VOIRON POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

La Ville de Voiron, en qualité de ville-centre, héberge le Centre Médico Scolaire dans les locaux de l'école de Paviot. Pour compenser les dépenses liées au fonctionnement de ce centre, la Ville de Voiron demande une participation financière aux communes rattachées au C.M.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De régler à la Ville de Voiron une somme égale à 0.58€ par élève du 1<sup>er</sup> degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2016/2017
- D'autoriser le Maire à signer avec la Ville de Voiron la convention relative à cette participation financière

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTION : 0**

## **7. INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE AU DOMAINE COMMUNAL**

### **Exposé des motifs :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquées par la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en Préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus, en mairie de Saint Pierre de Chartreuse le 20 juin 2016 et publié dans le journal des annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 16 décembre 2016.

Vu la notification préfectorale en date du 21 juin 2017, portant présomption des biens sans maître sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles forestières section C n°287 ; Section E n°327, 332,, 333 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, soit le 16 décembre 2016, dès lors ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles de forêt peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- Décide d'incorporer les biens présumés sans maître, notifiés par la Préfecture le 21 juin 2017, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Mandate le Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communale de ces parcelles de terrain et autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Précision de Stéphane Gasmérolis : Le processus est le suivant : des parcelles sont identifiées sans maître par la Préfecture. La Préfecture propose à la commune où elles sont situées de les récupérer gratuitement. Si la Commune refuse, elles deviennent la propriété de l'Etat.*

*Question d'Olivier Jeantet: ces parcelles rapporteront-elles plus que ne coûteront les impôts fonciers ?*

*Réponse de Stéphane Gasmérolis: Oui, l'ONF nous a dit que cela valait la peine de les récupérer.*

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTION : 0**

## 8. AUTORISATION DE RAMASSAGE DE CHAMPIGNONS EN FORET COMMUNALE

### Exposé des motifs :

Chaque année, la commune est sollicitée par M. Andres BOLUDA NADAL afin d'être autorisé à ramasser les champignons, espèce dénommée « sanguin » ou « lactaire délicieux », en forêt communale, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre.

Conformément au code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt publique. Ainsi, l'ONF assiste la commune pour les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

En échange, le bénéficiaire s'acquitte auprès de la Commune d'une redevance fixée pour la saison 2017 à 46€ HT par personne et par journée de ramassage.

Délibération :

Vu le code forestier et notamment son article L.211-1-2 et L.22-2,

Vu l'avis de M. le Directeur de l'ONF

Considérant la demande de M. Andres BOLUDA NADAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. BLUDA NADAL, domicilié XERACO VALENCIA- Espagne à procéder au ramassage des champignons de l'espèce dénommée « sanguins » ou « lactaire délicieux » en forêt communale du 1<sup>er</sup> septembre au 30 Novembre 2017
- Décide de faire payer à M. BOLUDA NADAL une redevance égale à 46€HT par personne et par jour de ramassage.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant, joint en annexe de la présente

*Précision de Stéphane Gusmeroli : L'ONF a garanti que le ramassage est contrôlé par leurs soins : quantités ramassés, type de champignons ramassés.*

*Question de Pascal Bertrand : Y a-t-il un monopole pour ces seuls ramasseurs sur ces champignons ?*

*Réponse de Stéphane Gusméroli: Non*

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

## 9. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Exposé des motifs :

La Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE étant dotée d'un document local d'urbanisme, son Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. L'article R 423-15 du code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

Pour pallier à l'absence pendant le mois de septembre 2017 de l'agent municipal en charge de l'urbanisme, il est proposé de passer une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, permettant

que son Service Urbanisme Mutualisé Instruction du droit des sols de la Communauté assure l'instruction réglementaire des autorisations et actes d'urbanisme sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

La convention jointe à cette délibération détaille les modalités de la mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé auprès de la commune. Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire est compétent.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera la prestation selon un forfait à l'acte, tenant compte du temps nécessaire à l'instruction des actes, selon le tableau repris ci-dessous :

	Coût unitaire
Cu a	44 €
CUb	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €

La facturation interviendra au terme de la convention au vu des actes traités.

*Question de Fabienne Décoret: Est-il possible de choisir les actes pour lesquels on fait appel aux services de la Communauté de Communes, la convention signée n'impose-t-elle pas de réaliser tous les actes ?*

*Réponse de Stéphane Gusméroli: On peut fonctionner à la carte, en fonction des demandes.*

*Question de Pascal Bertrand : Est-il possible de demander le détail des coûts de l'instruction des dossiers ? Cela semble cher en comparaison des tarifs pratiqués sur Chambéry par des entreprises privées.*

*Réponse de Stéphane Gusméroli : oui, on pourra demander ce détail.*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide les termes de la convention avec la Communauté de Communes, relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 15 octobre 2017
- Mandate le Maire pour signer cette convention

**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**  
**ABSTENTION : 0**

**Levée de séance à 21H30**